

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 40 (1955)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Règle des annonces: ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St-Gall et succursales Prix du mm. 15 ct.

Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées
(10 exemplaires par centaine de sociétaires): 3 francs
Abonnements facultatifs: 2 fr. 50
Abonnements privés: 4 francs

Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir) à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81
Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

L'AGRICULTURE DANS L'ÉCONOMIE SUISSE

Conférence donnée à l'assemblée générale de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen, à Colombier, le 4 décembre 1954
par M. André Perrenoud, expert agricole au Département cantonal de l'agriculture.

AVANT-PROPOS

En m'invitant à vous présenter un sujet d'ordre général, vous m'avez obligé à réfléchir à ce qui va être exposé et il est bon que parfois nous sortions du courant habituel des affaires pour nous arrêter et repenser à tout ce qu'on fait ou qu'on devrait faire.

Mon exposé est le fruit de quelques-unes de ces réflexions. Ce n'est pas une conférence abondant et épuisant tous les sujets de l'actualité paysanne. C'est une simple description, fort incomplète d'ailleurs, de l'agriculture d'aujourd'hui.

INTRODUCTION

En 1888, la Suisse comptait 2,9 millions d'habitants dont le 16,4 %, soit 475 000 personnes, étaient actives dans l'agriculture. En 1950, la Suisse comptait 4,5 millions d'habitants dont seulement le 7 % travaillait dans l'agriculture, autrement dit 327 mille personnes. Ainsi, en 60 ans, le nombre des agriculteurs a diminué de 31 %. Et il semble que cette évolution se fait toujours plus rapidement. C'est ainsi par exemple qu'un panneau de l'Exposition de Zurich affirmait, en 1939, qu'un Suisse sur quatre était paysan; la dernière exposition de Lucerne nous apprenait qu'un Suisse sur six était agriculteur.

Deux autres exemples confirmeront la nature de cette transformation.

Au début du siècle, 33 personnes vivaient sur un ensemble de terres formant six domaines indépendants et situés dans notre Jura. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul domaine exploité par un célibataire (qui épousera probablement une étrangère)!

Enfin, en 1951, on comptait, sur l'ensemble du territoire suisse, 7 100 possesseurs de bétail bovin de plus qu'en 1954.

Veillez me pardonner ces quelques chiffres qui ne sont pas très esthétiques et je vous prie de les comparer à des clous qu'on doit malheureusement fixer dans une paroi afin de tenir l'image qu'on veut avoir devant les yeux.

ADAPTATION PAYSANNE

Malgré la formidable évolution esquissée, l'agriculture subvient aux besoins de la population indigène dans la même proportion qu'il y a 60 ans. Cela a été possible grâce à une *mécanisation* poussée. Souvenez-vous qu'en 1890, les premières faucheuses étaient regardées avec scepticisme; on prétendait qu'elles abîmeraient les gazons.

Tandis que maintenant, qui n'a pas sa faucheuse, sa faneuse, sa charrue, voire son tracteur et tout un parc de machines qui fait parfois peur? Si les paysans ont des machines, c'est avant tout pour suppléer au manque de main-d'œuvre et l'on peut même affirmer que, contrairement à ce qui se passe peut-être ailleurs, en agriculture ce n'est pas la machine qui chasse l'homme, mais c'est l'absence d'hommes qui appelle la machine.

Or, qui dit achat de machines dit investissement de gros capitaux. Seuls les domaines d'une certaine importance permettent de renter ces capitaux et c'est pour cela qu'on voit disparaître peu à peu, mais inexorablement, les domaines trop petits pour supporter les charges fixes qu'imposent les machines.

Par ailleurs, la rareté de la main-d'œuvre amène aussi la disparition des énormes domaines au profit d'exploitations plus petites.

La rareté de la main-d'œuvre a donc eu pour effet d'augmenter le nombre des do-

maines familiaux suffisant à la garde de 10 à 20 têtes de gros bétail.

La *rationalisation du travail* a aussi permis de développer la productivité de l'agriculture. Dans cet ordre d'idée, on peut signaler les remaniements parcellaires ou même simplement les regroupements de parcelles comme cela se fait encore assez fréquemment dans nos vignobles. Il y a quelque dix ans, les viticulteurs tenaient à avoir de nombreuses parcelles disséminées sur l'ensemble du territoire communal afin, disaient-ils, de répartir les risques de gel ou de grêle. Aujourd'hui, ils cherchent par tous les moyens possibles à regrouper leurs biens afin de ne pas perdre de temps en de nombreuses allées et venues et de pouvoir mettre des installations permettant le sulfatage direct.

De son côté, la notable *amélioration des espèces végétales* a contribué à l'accroissement des rendements en céréales, en plantes sarclées et en fourrages. Grâce à la sélection, le rendement laitier d'une vache a augmenté de 10 % depuis 30 ans. Enfin, une *meilleure technique* a permis à l'agriculteur suisse de contribuer, dans la même proportion que par le passé, à l'alimentation de notre population. Les agents de production sont mieux connus et mieux utilisés. La vulgarisation scientifique a fait de notables progrès. A ce propos, on peut signaler que l'influence des écoles d'agriculture ne se mesure pas seulement au nombre des élèves qui suivent les cours, car nombreux sont les agriculteurs qui observent et imitent ce qui se fait dans ces écoles.

* * *

Ces quelques exemples montrent que l'agriculture est quelque chose de vivant qui a su et sait toujours s'adapter aux circonstances nouvelles. Un retour en arrière ne

serait plus possible. A quoi emploierait-on les 150 000 agriculteurs qui ont disparu depuis 65 ans et comment les rétribuerait-on ?

ISOLEMENT PAYSAN

Il serait cependant erroné de croire que cette adaptation technique et matérielle de l'agriculture s'est faite sans heurts et sans de graves répercussions sur la mentalité paysanne. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'intensification des contacts de toutes sortes entre le paysan et le citadin ont eu pour effet que le paysan se sent beaucoup plus isolé du reste de la population que ce n'était le cas au début du siècle.

Cet isolement a plusieurs causes. La plus importante et la plus évidente est évidemment le recul de la population agricole. Notre canton compte à peine une dizaine de villages où les agriculteurs forment la majorité. Or le paysan est indépendant. Il aime discuter avec ses « frères d'armes » (si vous me permettez cette expression) et il se sent vite en état d'infériorité vis-à-vis de tiers qui ne parlent pas le même langage; cette infériorité l'empêche de se libérer des marchands, des acheteurs ou des vendeurs quelconques qui abusent parfois des paysans.

Le paysan se sent aussi isolé car son rythme de vie est très différent de celui des autres gens. Il ignore la semaine de 48 heures et c'est beaucoup plus par instinct que par jalousie que, d'emblée, l'Union suisse des paysans s'est prononcée carrément contre la semaine de 44 heures. La réalisation de ce postulat aurait pour effet d'isoler encore plus le paysan.

L'agriculteur se sent aussi éloigné du reste de la population car il est bientôt le seul à rester en contact permanent avec la nature et ce contact l'oblige à travailler avec le temps (pris dans les deux sens du terme, c'est-à-dire avec la durée et les conditions

météorologiques). Combien de citadins se rendent compte que le pain mangé aujourd'hui est le résultat de semailles faites il y a plus d'un an ? Combien de gens réalisent que le paysan expose et immobilise une grande partie de ses biens de longs mois durant à la pluie, à la neige, au soleil, avant de pouvoir les réaliser et que tant que les récoltes ne sont pas rentrées, elles peuvent être anéanties ou améliorées. Cette année nous en fournit la preuve éclatante ! Dans le haut, les foins se présentaient sous de bons auspices, la pluie intempestive en a retardé la rentrée et sérieusement compromis la valeur. Dans le bas, les moissons ont subi le même sort. Par contre les vendanges qui se présentaient sous un aspect assez défavorable ont livré un raisin dont la qualité a surpris tout le monde.

Si mes connaissances sont exactes, on estime que le capital investi dans un commerce doit circuler deux à trois fois par an. En agriculture, ce circuit ne s'accomplit qu'en deux ou cinq ans suivant le genre d'exploitation. La moindre erreur dans les investissements se fait donc sentir beaucoup plus longtemps car il n'y existe pas de possibilités de récupérer sans perte et au bout de peu de temps le capital investi à mauvais escient.

Il est donc normal que le paysan soit circonspect et agisse avec prudence, parfois avec méfiance. La nature lui a appris et lui apprend chaque jour à calculer. L'agriculteur ne s'emballera donc pas facilement pour une idée nouvelle, mais une fois celle-ci admise, il la défendra énergiquement. On le voit, le paysan est un élément très stable de notre population. Il n'est pas étonnant qu'il soit convoité par les partis politiques.

Je ne suis pas certain que dans les plaintes parfois violentes qu'émettent les paysans, les causes de l'isolement que je viens d'esquisser ne jouent pas un rôle plus important que le gain. (à suivre)

ments à la Banque nationale, de 107 millions d'avoirs en comptes de chèques postaux et de 304 millions d'autres avoirs.

Les *comptes débiteurs* entre banques atteignent 1882 millions dont 1275 millions à vue et 607 millions à terme. L'augmentation n'a été que de 100 millions dont seulement 9 millions pour les comptes à vue et 91 millions pour les comptes à terme.

Le *portefeuille des effets de change* qui était resté stationnaire de 1950 à 1952 après avoir enregistré une augmentation d'un milliard en 1948-49, a de nouveau fait un bond de 132 millions pour se chiffrer à 2585 millions de francs pour l'ensemble des banques. Dans ce montant figure 886 millions (34%) de bons du trésor et rescriptions de la Confédération, des cantons et des communes.

Le total des *débiteurs* — comptes courants débiteurs, avances et prêts à terme fixe — qui, après la diminution de 400 millions enregistrée en 1949, avait repris sa marche ascendante régulière, a de nouveau marqué une augmentation de 269 millions pour atteindre 7,2 milliards ou 22% de l'ensemble des bilans. Un milliard de ces avances sont sans couverture, c'est-à-dire le 15%. Dans les Caisses Raiffeisen, ces avances en blanc ne sont que de 2,2% alors que dans les grandes banques la proportion va jusqu'à 26,4%. Elle est de 10 à 11% dans les banques locales et les « autres banques » ; elle tombe à 2% dans les caisses d'épargne. Il faut encore préciser, en ce qui concerne les Caisses Raiffeisen, qu'il s'agit, dans ce 2,2% d'avances en blanc, de prêts et crédits à des sociétés coopératives avec la garantie personnelle et solidaire des membres. On en reste donc bien à l'application stricte du principe fondamental en vertu duquel les prêts ne sont accordés que contre garanties. Le développement considérable des opérations de crédit en Suisse est en rapport avec la conjoncture économique favorable et l'extension du commerce extérieur.

Dans le chiffre de 7,2 milliards, les *crédits de construction* figurent par 768 millions pour un total de 8853 crédits utilisés. L'augmentation du coût de la construction ressort de l'augmentation du montant moyen d'un crédit de construction consenti; il a passé de 100 000 francs en 1948 à 125 000 en 1952 et à 134 500 en 1953. Il ressort d'une statistique embrassant 42 villes de la Suisse qu'il s'est construit encore plus de 16 000 logements en 1953 dont plus de 9 000 pour les seules cinq plus grandes villes (3500 pour Zurich), ce qui représente une augmentation de 20%.

Frappante est également, dans ce chapitre, la situation des *prêts avec engagement de bétail*. Depuis trois ans, ils diminuent en nombre, passant de 6731 en 1951 à 6685 en 1952 et à 6594 en 1953, alors qu'en capital

La banque en Suisse en 1954

Epluchant la riche documentation que fournit l'*Annuaire de la banque en Suisse*, publication du service de la statistique et d'études économiques de la Banque nationale suisse, nous avons, dans les articles précédents (voir *Messenger* de janvier et février), signalé tout d'abord le rôle général important que jouent les établissements d'épargne et de crédit dans la vie économique de notre pays et consacré ensuite une première étude à l'élément passif des bilans des 1380 instituts bancaires suisses.

Poursuivant nos investigations, nous analyserons aujourd'hui l'*actif des bilans* au 31 décembre 1953.

A l'instar des deux années précédentes, les banques ont eu quelque peine en 1953 à faire valoir les nouveaux capitaux qui leur parvinrent. Les opérations de prêts et de crédits n'ont pas absorbé la somme considérable d'argent frais qui marque l'augmentation des bilans. De ce nouveau 1,8 milliard de francs, 143 millions n'ont pu trouver emploi et sont venus renforcer les *encaisses* qui atteignent un total de 1614 millions. Cette encaisse se compose notamment de 356 millions en billets de banque — les banques détiennent ainsi le 7% du numéraire, monnaies et billets en circulation —, de 847 millions d'avoirs en compte de vire-

ils n'ont pas varié restant au montant de 19,6 millions. Si le prêt sur engagement de détail est un mal nécessaire, comme le déclarait le Dr Laur, le nombre relativement important d'avances ainsi octroyées résulte de la situation moins favorable de l'agriculture et aussi du fait des restrictions à l'endettement hypothécaire, comme encore de certaines dispositions tracassières du droit du cautionnement. Pour ces raisons, le paysan recourt actuellement plus qu'autrefois à cet instrument de crédit pourtant peu favorable.

Si les engagements des débiteurs privés ont considérablement augmenté en 1953, ceux des *corporations de droit public* ont suivi la même courbe ascendante, marquant une augmentation de 145 millions de francs. Les créances des banques contre elles, en comptes courants et prêts, accusent un montant de 1 milliard 156 millions. Compte tenu des bons du trésor, rescriptions et obligations dans le portefeuille des banques, le total des crédits des banques aux corporations de droit public s'élève à 3 milliards 280 millions, soit au 10 % de la somme des bilans des banques suisses.

Prenant en considération, d'une part, les importantes recettes fiscales qui ont permis de forts amortissements sur les anciennes dettes et, d'autre part, les avances qui leur sont octroyées par l'AVS — 803 millions à la Confédération, 369 millions aux cantons et 319 millions aux communes — on constate que les charges totales des corporations de droit public grossissent constamment. Le fonds de l'AVS leur a encore prêté, durant l'année 1953, 154 millions de francs, dont 64 millions à la Confédération, 44 aux cantons et 46 aux communes. Quand cette courbe de l'endettement commencera-t-elle à fléchir ?

Alors que les *placements hypothécaires* ont mis onze ans, de 1932 à 1943, pour passer de 8 à 9 milliards de francs, ils augmentent régulièrement de plus d'un demi-milliard par an depuis 1947. L'augmentation est de 761 millions pour 1953, portant le volume total de ces créances à 14,18 milliards. Les banques cantonales en détiennent la moitié, soit 7,1 milliards, les banques locales 3 655 millions (25 %), les caisses d'épargne 1 829 millions (13 %), les *Caisse Raiffeisen* 767 millions (5,3 %). Les grandes banques et les « autres banques » conservent leur cachet de banques commerciales et ne pratiquent que peu le crédit hypothécaire, leurs bilans n'en inscrivant respectivement que 724 et 7 millions, ensemble le 5 %. Il est intéressant de constater que toutes les catégories de banques ont participé à l'augmentation des prêts hypothécaires à l'exception des « autres banques » chez qui la diminution de 24 millions paraît assez considérable,

Sur la base d'enquêtes effectuées à l'époque, la dette hypothécaire suisse était évaluée à 17 milliards en 1938 et à 21 milliards en 1947. *Si l'on admet encore que la moitié des hypothèques se trouve dans les mains des banques, la dette hypothécaire suisse se monterait ainsi, à fin 1953, à 28 milliards de francs.*

A fin 1953, les banques suisses avaient octroyé 622 000 prêts hypothécaires dont, en chiffre rond, 27 000 comptes avaient été liquidés alors que 34 600 nouveaux avaient été ouverts. Le montant moyen des avances hypothécaires se tient vers les 23 000 francs. Cette moyenne est à peu de chose près celle des prêts hypothécaires dans les banques cantonales, dans les banques locales et dans les caisses d'épargne, alors qu'elle est de 46 500 dans les grandes banques et d'environ 12 000 dans les Caisse Raiffeisen. La proportion, dans ces dernières, de moitié plus faible que la moyenne suisse, fait ressortir le caractère de ces institutions rurales de crédit.

Le 92 % des créances hypothécaires constituent des titres de *premier rang*, c'est-à-dire couvrant des prêts ne dépassant pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier.

Le *taux hypothécaire* accuse une extrême stabilité. A fin 1953, la répartition des prêts hypothécaires en relation avec le taux présentait le tableau suivant :

	en millions de fr.	proportion en %
moins de 3 1/2 %	124	0,9
3 1/2 %	12 623	88,9
3 3/4 %	861	6,1
plus de 3 3/4 %	581	4,1
	14 189	100

Par rapport à l'année précédente, le taux moyen pour l'ensemble du pays a fléchi de 3,54 à 3,53 %. Il est de 3,51 % chez les Caisse Raiffeisen, de 3,52 % chez les banques cantonales et les caisses d'épargne, de 3,58 % chez les banques locales, de 3,59 % chez les grandes banques et de 4,04 % chez les « autres banques ». Comparativement aux différentes régions, ce taux moyen est de 3,49 % dans un canton, de 3,50 % dans quatre cantons, de 3,51 % dans six cantons et de 3,52 % dans six cantons. Il n'est supérieur à ce chiffre que dans six autres cantons. La plus forte moyenne de 3,71 % est celle du Tessin et d'Appenzell R.-I. Les cantons romands pratiquent le taux moyen de 3,49 % à Genève, de 3,50 % à Neuchâtel, 3,52 % à Fribourg, 3,53 % en Vaud et 3,64 % en Valais. Ce que nous disions du taux moyen de l'épargne, nous pouvons le répéter à propos du taux hypothécaire moyen : que de chemin parcouru depuis l'époque qui a suivi la première guerre

mondiale où il était supérieur à 5 % (maximum 5,35 % en 1921) ! On peut se rendre compte des avantages dont bénéficient les propriétaires fonciers sur un total de prêts hypothécaires supérieur à 14 milliards.

Les capitaux affectés aux affaires hypothécaires donnent un écart moyen d'intérêt de 0,91 % en regard de la moyenne du taux bonifié aux fonds confiés (3,53 % moins 2,62 %). Déduction faite de 0,64 % de frais d'administration, les prêts hypothécaires laissent ainsi aux banques une *marge de bénéfice* de 0,27 % (année précédente 0,22 % ; en 1948, 0,14 %).

Sur un capital hypothécaire de plus de 14 milliards, les *intérêts en souffrance* atteignent environ 10 millions. Les banques déclarent que le service des intérêts s'est encore normalement effectué ; si les retards ont légèrement augmenté en chiffre, ils ont quelque peu diminué en proportion. La relation entre les intérêts arriérés et le total des placements hypothécaires en Suisse est de 0,06 % (0,07 % en 1952). En d'autres termes, 2,26 % des prêts hypothécaires présentent une carence dans le paiement des intérêts. Les retards les plus considérables se rencontrent dans les cantons de Berne, Fribourg et Soleure (4,47 %). La Suisse centrale suit avec 3,08 %, la Suisse occidentale et méridionale avec 2,79 %, la Suisse orientale avec 1,51 % et la Suisse septentrionale avec 0,45 %.

Le *portefeuille des fonds publics et titres* continue sa marche ascendante reprise depuis 1946. Il s'est de nouveau gonflé de 247 millions en 1953, son volume passant ainsi à 3 325 millions. Les nouvelles émissions ont donc plus que compensé les remboursements. Dans ce total sont compris 2 850 millions d'obligations suisses et lettres de gage, 221 millions d'actions suisses et 254 millions de titres étrangers.

Nous terminerons le mois prochain notre analyse de l'activité bancaire suisse en 1953 par l'étude du compte de profits et pertes.

IDEES DIRECTRICES

En créant, en vivifiant les Caisse Raiffeisen, institutions d'affranchissement pécuniaire et moral, nous portons des coups droits à nos trop longues routines d'isolement et nous ouvrons de véritables écoles d'initiatives individuelle et collective. Et le jour où toutes nos communes rurales seront dotées de nos institutions, un souffle de régénération économique et social passera sur nos campagnes.

Chanoine Victor Raemy.

Réflexions du vieux moraliste

Servitude et grandeur paysannes

La majorité des raiffeisenistes suisses sont des paysans qui durant la majeure partie de l'année, travaillent dur. Dans l'Evangile, le Christ parle de leur profession avec une réelle complaisance. S'il est vrai de dire que, par sa vie et par sa nature humaine Jésus s'est fait proche de nous, il faut reconnaître que des liens plus étroits encore le rattachent au monde rural, et que si quelqu'un doit comprendre le Christ, doit se sentir attiré presque instinctivement vers Lui, c'est bien le paysan. Jésus connaît dans le détail non seulement ses occupations, son travail pénible plus ou moins rémunérateur, mais aussi l'aspect moral et spirituel de ce genre de vie, avec les répercussions qu'il peut avoir sur le bonheur présent et futur de l'homme des champs. Par avance il en a fait l'inventaire. Il sait tout ce qu'il réserve de bien ou de danger. Il ne peut être qu'utile de le rappeler, pour aider à estimer cette vocation à sa juste valeur et à l'utiliser pleinement, surtout à une époque comme la nôtre, où elle connaît une sensible et regrettable désaffection.

La terre est une extraordinaire école de patience. Soumise aux lois de la nature et au cycle des saisons, elle ne produit chaque chose qu'à son heure. Rien ne sert, avec elle, de s'énerver et de vouloir hâter le rythme de la vie.

A l'école de la terre, le laboureur apprend le sens et la valeur du travail. Car si la terre est féconde et inlassablement, d'année en année, porte ses fruits, elle réclame pour cela l'effort et la peine. Le terrien ne peut être ni paresseux ni négligent. Il ne connaît pas les horaires restreints et les longs loisirs. Et parce qu'il sait ce qu'il en coûte pour récolter les fruits de la terre, il n'est point tenté de les gaspiller. Tout naturellement il est économe. Il ne joue pas avec l'argent, il ne le dépense pas sottement.

Ces trois qualités primordiales : travail, patience et économie, parce qu'elles sont des vertus bien personnelles, habituent celui qui les a acquises à compter surtout sur lui-même. Elles expliquent son individualisme, qu'intensifie encore à sa façon l'individualisme de sa terre. Car elle a aussi son individualité, que le paysan connaît bien. Il connaît les limites précises de ses champs, comme il en connaît les éléments constitutifs : argile, calcaire ou marne. A celui-ci il donnera tels engrais, à celui-là tels autres. Pendant une année ce sera du blé qu'on sèmera dans ce terrain. L'année suivante il y plantera des pommes de terre ou autre chose, suivant les lois de l'assolement. Ainsi le paysan s'habitue à ne prendre conseil que de lui-même. Il aime à garder sa liberté dans

sa manière de cultiver et assez facilement pour cela il s'isolera. Cet isolement, d'ailleurs, est un autre trait de son caractère. Il le rendra volontiers taciturne, peu loquace, ou, plus exactement et facilement, grand silencieux et méditatif. Par une conséquence toute naturelle, le paysan sera profondément familial. Son foyer le dédommage des autres éloignements et il lui suffit. C'est la terre, c'est son travail qui le façonne ainsi. Aussi peut-on dire qu'à côté d'autres carrières, d'autres genres de vie, il est certain que la vie rurale doit être considérée comme un bien, comme une grâce.

Elle comporte aussi, ce n'est que trop vrai, des dangers, des déviations possibles. Mais bien des défauts ne sont que l'envers ou l'exagération d'une qualité. Il serait facile de montrer ceux qui guettent le paysan. L'âpreté au travail rend l'âme inquiète du résultat. Pour avoir été ici méconnu, là exploité, on se méfie de tout et de tous, de ses voisins et même de ses amis. L'individualisme risque de tourner à l'égoïsme. L'habitude de l'isolement pourra devenir

du repliement, l'homme se refermant sur lui-même et devenant dur pour son prochain. D'autre part, l'économie et le sens de la valeur du travail et de l'argent, si l'on n'y prend garde, sont proches de l'avarice. Enfin, le travail lui-même, avec sa monotone répétition, expose celui qui est obligé de s'y adonner au danger de se mécaniser et finalement de devenir un homme de la terre dans le mauvais sens du mot, quelqu'un qui devient incapable de s'élever au-dessus des petits intérêts personnels ou des problèmes purement matériels.

Ces dangers ne sont pas imaginaires, trop d'expériences malheureuses le démontrent. Mais il serait profondément injuste de peindre sous ces traits la classe paysanne. Elle est autrement saine, vaillante et vertueuse. Notre prochaine causerie établira que si le Christ lui a témoigné, dans son Evangile, des préférences si marquées, c'est parce qu'il la savait capable de fournir à Dieu non seulement de fidèles serviteurs, mais aussi des saints en grand nombre.

A. Montavon.

Chronique économique

Paiement des rentes AVS sur compte en banque ou livret d'épargne

L'Office fédéral des assurances sociales a autorisé les caisses de compensation à payer par l'entremise des banques, donc également des Caisses Raiffeisen, les rentes AVS en les virant sur compte personnel (compte courant ou livret d'épargne). Les bénéficiaires des rentes, désireux de faire usage de cette possibilité, peuvent en faire la demande à leur caisse de compensation sur formule spéciale (N° 720 356). Pour créditer les assurés de leurs rentes, la banque ouvre un compte spécial AVS (compte courant ou livret d'épargne). Seuls les titulaires en personne peuvent opérer des retraits sur ces avoirs, à moins qu'un tiers ne présente une procuration de l'ayant droit ne remontant pas à plus de trente jours. D'autres versements peuvent être effectués sur les comptes ou livrets d'épargne AVS, mais ils sont également soumis à la restriction susmentionnée. Demeurent exclues du paiement aux banques les rentes revenant à des ressortissants étrangers, le contrôle postal du domicile se révélant toujours indispensable dans ce cas.

LE TRAFIC DES CHÈQUES POSTAUX EN 1954

Dans le courant de l'année dernière, le nombre des titulaires d'un compte de chèques postaux a augmenté de 7041, passant de 242 632 à 249 673. Le mouvement des fonds s'est accru de 118,8 milliards en 1953 à 127,3 milliards en 1954, c'est-à-dire de 8,5 milliards ou de 7,5 %. Comme d'habitude, la majeure partie de cette somme

concernait les virements postaux, qui ont augmenté dans l'intervalle de 90,3 à 96,7 milliards, faisant l'objet de 65 millions d'ordres en chiffre rond (61,4 millions en 1953). Pour pouvoir juger pleinement de l'ampleur des services que la poste rend dans ce domaine, il ne faut pas oublier que celle-ci ne prélève aucune taxe pour les virements. Les versements et paiements en espèces ont dépassé 23 milliards, répartis sur plus de 139 millions d'ordres. L'année dernière également, 23 816 mandats postaux ont été expédiés à l'étranger (14 736 en 1953), alors que 30 122 nous parvenaient de l'étranger (25 566). Le nombre total des ordres exécutés par les offices de chèques postaux a atteint 210,26 millions (119 millions).

* * *

La dévalorisation de la fortune, alliée à la fiscalité dévorante et à la diminution du taux de l'intérêt, a atteint cruellement l'épargnant qui comptait vivre du revenu de sa fortune. Qu'on en juge : il y a quelque 35 ans, un capital de 171 250 francs placé à 4 % rapportait 6 000 francs par an, après paiement des impôts. En 1939, pour obtenir le même revenu réel de 6 000 francs, il fallait déjà posséder un capital de 267 020 francs. En 1950, la fortune devait s'élever à 661 650 francs pour que son rendement corresponde à celui de 1914. Inversement, un capital de 200 000 francs rapportait 7 260 francs en 1914 après paiement des impôts. En 1950, il ne rapportait plus que 2 755 francs par an.

Et voilà pourquoi s'en va l'esprit d'économie !

* * *

La situation financière des chemins de fer privés, d'après leurs derniers rapports de gestion, se différencie considérablement selon qu'il s'agit de chemins de fer touristiques non concurrencés par le trafic routier ou de chemins de fer du trafic général souffrant d'une forte concurrence.

Le premier groupe peut se réjouir d'un notable développement puisque les comptes rendus de la plupart des entreprises mentionnent des augmentations de transport remarquables et par conséquent aussi des recettes élevées. Le chemin de fer de la Jungfrau et celui de la Jungfrau ont vu le nombre des personnes transportées augmenter de 11 %. Le trafic des sports du chemin de fer du Gornergrat a accusé une amélioration extraordinaire de 44 %. Le Lauterbrunnen-Murren accuse une augmentation de recettes de 8 %, le Vitznau-Rigi de 13 %, le Viège-Zermatt de 10 %. La plupart des chemins de fer de montagne se trouvent aujourd'hui en mesure de faire des amortissements, de payer les intérêts du capital emprunté, d'adapter le matériel roulant et les installations aux exigences de la technique moderne.

Dans la seconde catégorie, les chemins de fer privés se trouvent dans une tout autre situation financière et économique. Malgré la haute conjoncture qui a procuré une augmentation du trafic des voyageurs, ces entreprises sont loin de pouvoir distribuer un modeste dividende à leurs actionnaires et ne sont pas en état de faire des amortissements ni de payer les intérêts de leurs obligations. Il a manqué 3,5 millions aux chemins de fer rhétiques pour assurer l'amortissement et le paiement des intérêts du capital-obligations. Dans une situation semblable se trouvent le Moutier-Soleure, le Berne-Neuchâtel, le Berne-Schwarzenbourg et le Montreux-Oberland bernois. Les chemins de fer du Jura bernois et du

Jura neuchâtelois qui, dans l'intérêt général, ont été réorganisés complètement, n'ont pas pu couvrir leurs dépenses d'exploitation. La concurrence rail-route serait la première source de ces malheurs. Voilà un problème épineux à résoudre.

* * *

L'évolution du taux de l'intérêt préoccupe non seulement les milieux financiers et les gérants de fortune, mais également tous ceux qui vouent une attention à la sécurité et au rendement de leur capital, quelle que soit son importance. Rappelons également que la fixation du taux de l'intérêt n'est pas une fantaisie de l'esprit mais qu'elle obéit aux lois économiques. A titre d'information, il nous a paru utile de relever ci-dessous, en pour-cent, les divers taux actuellement en vigueur hors de nos frontières pour les comparer avec ceux pratiqués dans notre pays :

	Taux officiel de la banque d'émission %	Rendement moyen des obligations %
Suisse	1,5	2,49
Angleterre	3	3,77
Belgique	2,75	4,20
Danemark	5,5	5,47
France	3	5,70
Italie	4	5,21
Pays-Bas	2,5	3,23
Suède	2,75	3,42
Etats-Unis	1,5	2,58
Canada	2	3,05

La situation actuelle du marché de l'argent et des capitaux est telle que toute émission publique est assurée d'obtenir un succès complet pour autant que les titres offerts aux souscripteurs présentent un degré de sécurité suffisant, compatible avec une saine gestion de leurs biens.

d'Uri qui vient en tête avec 165 fr. 75 en subventions fédérales par habitant. Il est suivi des Grisons (143 fr. 77), du Tessin (122,11), de Fribourg (88,60), d'Obwald (85,85), de Vaud (84,77) et du Valais (80,22). En fin de liste se trouve le canton de Glaris (32,80), Appenzell Rh.-E. (39,79), Zurich (39,95), Zoug (39,96) et Genève (10,47). Neuchâtel accuse 62,06 et Bâle-Ville 52,54.

57 % des subventions ont été allouées par le Département fédéral de l'économie publique, soit 256,5 millions. Viennent ensuite le Département de l'intérieur 90,1 millions, celui des finances et des douanes 66,4 millions et celui des postes et chemins de fer 17,4 millions.

On sait que M. le conseiller fédéral Streuli, notre grand argentier, entend revoir à fond tout ce problème pour l'établissement d'un régime définitif des finances fédérales. Il n'est pas encore au bout de ses peines.

Le commerce des biens-fonds ruraux

Selon les informations qui nous parviennent de toutes les régions du pays, on doit constater que les prix des domaines agricoles ont atteint un niveau qui n'a vraiment plus aucun rapport avec les conditions de rendement auxquelles on peut s'attendre pour l'avenir. Les prix offerts et payés dans certains cas pour des exploitations paysannes proprement dites dépassent de 100 % et même plus la valeur de rendement calculée selon les principes du Règlement fédéral d'estimation. Les acheteurs se recrutent de plus en plus dans les cercles non agricoles, qui ont la possibilité de payer des prix dépassant de beaucoup la limite de marge. Les fils de paysan qui ne peuvent reprendre le domaine paternel, de même que les domestiques agricoles ayant travaillé des années pour économiser quelques milliers de francs, ne sont plus guère à même d'acheter une exploitation agricole, car ils sont dans l'impossibilité d'effectuer un versement suffisant et surtout parce que, à juger les choses objectivement, ils ne sauraient espérer subsister sur des terres aussi lourdement grevées. Malheureusement, on manque d'indications complètes et précises sur le nombre des changements de main, les prix de vente et l'origine des acquéreurs.

D'après les données de la Caisse suisse de garantie financière pour domestiques agricoles et petits paysans, les cautions accordées se répartissaient, avant la deuxième guerre mondiale, pour 1/3 aux fermiers et 2/3 aux propriétaires ; en 1947-1951, cette relation était de 1 à 1, alors qu'en 1953/54 les cautions se répartissent pour 2/3 aux fermiers et 1/3 aux propriétaires. C'est là une preuve qu'un nombre toujours plus élevé de domaines sont affermés parce que leurs propriétaires ne sont pas eux-mêmes agriculteurs. Selon le recensement fédéral des entreprises de 1929, 14,2 % de l'ensemble des exploitations agricoles étaient entièrement affermées ou se composaient en majeure partie (plus du 50 %) de terres louées ; en 1939, cette proportion était déjà de 18 %. On ne dispose pas pour

Les subventions fédérales

Le bureau fédéral des statistiques a fait paraître une statistique consacrée aux «Subventions fédérales et légales» en 1952. Bien qu'un peu tardive parce qu'elle réclame un temps assez long, cette étude nous fournit cependant d'intéressants éléments d'informations.

Le montant global des subventions fédérales s'est élevé à 456 millions, soit 42 millions de plus qu'en 1951. Après une diminution progressive (de 604 millions en 1948 à 461, 444 et 414 millions, respectivement en 1949, 1950 et 1951), les dépenses afférentes aux subventions fédérales ont de nouveau connu un accroissement et cette tendance paraît avoir persisté en 1953.

L'AVS (avec l'aide complémentaire à la vieillesse) vient en premier rang avec 122,6 millions de francs. Elle est suivie, à bonne distance il est vrai, des transports et communications (rail, route, air, eau) avec 74,6, de l'agriculture avec 65,3 et de l'approvisionnement du pays en blé avec 63,3 millions.

Un tiers ou 35 % des subventions est attribué aux cantons (160,6 millions) qui

sont chargés de les répartir et deux tiers ou 65 % sont versés directement aux bénéficiaires (295,3 millions). Il convient de relever qu'une fraction des subventions, par exemple les versements au titre de l'AVS, ne se prête pas à une répartition par cantons. Cependant, et pour autant qu'il s'agit de subventions dont la répartition par cantons est connue, il ressort des statistiques que le canton de Berne perçoit 42,8 millions (15,1 % du total), ceux de Vaud et de Zurich 32,4 millions chacun (11,4 %), le Tessin 21,7 millions (7,6 %), les Grisons 20,1 millions (7,1 %), Saint-Gall 16 millions (5,6 %), Fribourg 14,2 millions (5 %), le Valais 12,9 millions (4,5 %), Argovie 12,2 millions (4,3 %), Bâle-Ville 10,6 millions (3,7 %), Genève 8,4 millions (3 %) et Neuchâtel 8,2 millions (2,9 %). Tous les autres cantons obtiennent des sommes inférieures à 8 millions et s'étalent de 7,8 millions (Soleure) à 0,8 million (Appenzell Rh.-I.).

L'importance des parts cantonales se présente toutefois différemment si l'on tient compte de l'importance numérique de la population. C'est alors le canton

l'instant de données statistiques exactes à ce sujet ; il est toutefois certain que le nombre des exploitations affermées s'est fortement accru, surtout ces derniers temps, et qu'il continuera à augmenter si rien ne vient entraver la demande de placements sûrs de capitaux à la campagne, due à la situation florissante de l'industrie et des métiers. Bien que nous reconnaissons l'importance de l'affermage pour notre paysannerie, nous n'en devons pas moins nous demander très sérieusement s'il est dans l'intérêt de notre économie nationale dans son ensemble de voir se réduire encore le nombre des exploitations paysannes indépendantes. On admet généralement que la relation favorable entre exploitations affermées et exploitations indépendantes doit être de 1 à 6. En moyenne du pays, cette relation est actuellement plus étroite.

Cette double évolution se poursuit malgré le « nouveau droit foncier » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1953. Cela montre que l'œuvre de compromis créée par les Chambres fédérales ne suffit pas pour atteindre le but qu'elle se propose à l'art. 1, savoir de « protéger la propriété foncière rurale, fondement d'une paysannerie saine et capable d'un effort productif ». A cela s'ajoute le fait qu'un grand nombre de cantons n'ont pas même mis en vigueur les dispositions de protection que permet d'instaurer la loi fédérale. La procédure d'opposition prévue dans le droit foncier permet tout au moins d'empêcher la spéculation en matière de biens-fonds agricoles et l'accaparement d'exploitations (achat de plusieurs domaines par la même personne). C'est pourquoi il est vivement à souhaiter que les cantons qui ne l'ont pas déjà fait édictent les lois d'introduction nécessaires à la loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale.

On doit donc approuver les voix qui s'élèvent actuellement en faveur d'une révision du « droit foncier ». Bien que cette loi n'ait été mise en vigueur que depuis deux ans, il n'en est pas moins absolument nécessaire de la revoir sérieusement et de la compléter dans le sens des premières propositions. Dans une conférence présentée à la Société des agriculteurs suisses, M. le conseiller d'Etat Clavadetscher, chef du Département de l'économie publique du canton de Saint-Gall, a souligné de façon convaincante et prouvé la nécessité d'une révision du droit foncier, après avoir exposé de façon complète et objective les expériences faites jusqu'ici.

Dans une résolution adoptée le 2 décembre 1954, une Assemblée des jeunes paysans zuricois constate que les terres agricoles sont soustraites à la jeune génération paysanne par les achats des spéculateurs et par l'extension des constructions ; elle demande un droit foncier plus efficace. Il est compréhensible que la jeune génération paysanne s'intéresse à la solution des problèmes touchant au droit foncier, et la chose est d'autant plus réjouissante que c'est à elle qu'il appartiendra plus tard de supporter les intérêts et les amortissements des dettes résultant de prix d'achat trop élevés. Le 8 décembre, le chef du Département de l'agriculture du canton de Berne et 34 cosignataires ont

adressé un *postulat* au Conseil fédéral, attirant son attention sur les insuffisances du droit foncier actuel et l'engageant à constituer une commission d'experts pour étudier ces questions urgentes.

Il est dans l'intérêt non seulement de l'agriculture mais du peuple suisse tout entier que les travaux en vue de la *révision du droit foncier*, dans le sens du but déjà décrit à l'art. 1 de la loi fédérale du 12 juin 1951, soient entrepris sans retard. A cet effet, il nous paraît notamment urgent d'effectuer, ainsi que le demandait M. le conseiller d'Etat Clavadetscher, des *enquêtes* sur l'origine des acheteurs de biens-fonds agricoles et sur les prix payés. On devrait pouvoir disposer des résultats de ces enquêtes pour examiner les nouvelles dispositions du droit foncier, et c'est pourquoi il est nécessaire que la Confédération prépare immédiatement à cet effet des directives uniformes.

(Le Paysan suisse.)

E. A.

* * *

A ce propos, serait-ce possible ?

Il y a tout juste dix ans, la Confédération achetait, à Jouxens-Mézery, le domaine de Beau-Cèdre, magnifique propriété des environs de Lausanne, pour y installer une station de recherches agricoles. Le bien, qui représente un cinquième de la commune de Jouxens-Mézery, fut payé, à l'époque, 270 000 francs.

On s'aperçut bientôt que seule la neuvième partie du domaine serait nécessaire à la station. On se proposa alors de lotir le reste et de le céder aux entrepreneurs de construction. Mais la commune s'y opposa. Par la suite, la Confédération acquit un autre domaine, celui de Changins, où elle installa définitivement la station de recherches agricoles. La commune de Jouxens-Mézery crut le moment venu de récupérer cette cinquième partie de son territoire et s'offrit à la racheter pour la somme de 425 000 francs, soit plus du double de ce qu'elle en avait reçu quelques années auparavant.

Vous pensez qu'on s'empressa, à Berne, de la lui revendre ? Vous êtes bien naïfs. On fit estimer le domaine par le Crédit foncier vaudois qui en fixa la valeur à 670 000 francs. La commune revint à charge avec l'énergie du désespoir et offrit 750 000 francs. Cette offre fut repoussée d'un pied dédaigneux. Car la spéculation s'était emparée de ce domaine que la Confédération est sur le point de céder, non à un homme, mais à un consortium, pour le prix modeste de 1 300 000 francs, soit, après dix ans, avec un bénéfice de plus d'un million.

Si l'on pense, ajoute Rocher de Naye, qui raconte cette histoire dans la *National Zeitung*, que la Confédération a édicté des volumes d'ordonnances pour lutter contre la spéculation sur les terres, si l'on ajoute qu'un paysan, peu de temps avant l'acquisition du domaine par la Confédération, s'était vu refuser ce même domaine parce que le prix qu'il en offrait (deux cent cinquante mille francs) sentait la spéculation à plein nez, on peut penser que les autorités fédérales se croient tout permis !!!

(Lu dans *Curieux*.)

Les souvenirs du copiste 1955

Le copiste est l'un des reviseurs chargés du contrôle et de la « copie » des comptes annuels présentés à l'Union entre le 10 janvier et le 1^{er} mars de chaque année.

Nous ne nous imaginions pas, à l'époque, que les souvenirs du copiste feraient long feu. Nous avons tenté un essai, en dehors de l'aride théorie habituelle. Des critiques, parfois même assez mordantes, nous ont confirmé que ces quelques propos étaient régulièrement lus par cinq caissiers au moins. Grand modeste (?), le copiste se réjouit de ce nombre. Tous les journalistes ne peuvent pas en dire autant ! Aussi tentera-t-il, une fois encore, la chance d'être lu, ne fût-ce que rapidement.

A chacun le sien...

Vous dire ici que les comptes ont afflué dès le début de janvier serait peut-être un fort joli compliment. Mais, il passerait à côté de la vérité à la vitesse des soucoupes dites volantes. Le démarrage fut lent, laborieux même en ces premiers jours de 1955. Jusqu'au 20 janvier, le copiste connut des jours fastes, lui permettant de « figoler » les quelques comptes qui parvenaient chaque matin, à la cadence de trois à quatre. En revanche, son esprit d'observation réalisa d'emblée que ces comptes se présentaient sensiblement mieux que ceux remis l'an dernier à pareille date. Est-ce dire qu'un ou deux jours de plus permettraient, ici ou là, de terminer un peu mieux ces comptes, selon la devise : hâte-toi lentement ? serait déjà un progrès.

Mais il y eut d'amères critiques. Des langues pointues ont prétendu que si la Caisse centrale avait expédié plus tôt les extraits de comptes de Caisses, évidemment que... Il suffirait ici de s'entendre pour se comprendre. Tant que l'on obligera la Caisse centrale à passer des écritures sur « compte ancien » (en l'occurrence encore sur 1954), le 4, le 6 ou même le 8 janvier — comme cela fut le cas cette année — évidemment que... Car, tout se tient. On nous a assuré que le 5 janvier encore deux des trois machines comptables étaient retenues pour ces opérations. Il fallut attendre le 8 et le 9 pour les enclancher définitivement sur la grande « opération bouclement ». Un rapide coup d'œil sur la date de réception des extraits attestera que les gars de la comptabilité en ont mis un bon coup. Il ne faut, en effet, pas oublier qu'à côté du bouclement toutes les affaires courantes doivent se traiter normalement : réceptions et envois d'argent, bonifications à droite et à gauche, passation des écritures courantes afin d'avoir des comptes à jour, etc. Il en va du comptable comme du paysan ; ce dernier, pendant les foins ou les vendanges,

ne peut pas renoncer à traire sa vache, tout comme son épouse doit continuer à faire son ménage. C'est pourquoi le chef de la comptabilité, *M. Kegel* (Jean, pour les dames, 165 cm. de hauteur, 90 de tour de poitrine, mais de l'énergie plein les bottes) et ses habiles collaborateurs méritent bien, une fois en passant, un grand coup de chapeau, en vertu de l'adage latin découvert par le copiste un jour de pluie, dans les feuilles roses du bon Larousse : *Cuique suum* (pour la traduction française, voir le titre ci-haut).

Des comptes annuels...

Impossible de dire grand-chose ici sans se répéter. Mais... à chacun le sien. Une fois de plus, nos caissiers ont donné la preuve que la comptabilité n'avait rien de mystérieux pour eux. A partir du 20 janvier, avec régularité, les comptes tombaient sous le nez de notre copiste. Des extraits soigneusement dressés, des calculs précis, des bilans impeccablement présentés, en un mot de la toute belle ouvrage, comme dirait le syndic bien connu des auditeurs de la radio romande. C'est certain : nos villages de la plaine comme ceux de la montagne possèdent de véritables trésors. Les avoir découverts restera toujours l'une des gloires de la « Raiffeisen ». Une bonne vingtaine de caissiers (abstraction faite des Caisses fondées en 1954) se trouvaient pour la première fois aux prises avec un bouclement. Parmi eux, quelques-uns avaient même, en cours d'exercice, repris d'importantes Caisses. Seuls, sans appui de l'extérieur, ils ont mené à bon port de véritables chefs-d'œuvre de clôture, tout simplement, en s'inspirant des modèles des années précédentes et des instructions du « Précis de comptabilité ». N'est-ce pas là la preuve par neuf de la valeur de nos classes rurales et moyennes ?, un cinglant démenti à ce chroniqueur financier qui proclamait, il y a quelques lustres, en parlant de nos Caisses : « A chacun son métier et les vaches... » — Il n'y a pas d'erreur : nos vaches sont bien gardées !

Mais...

Réviseur de son métier, le copiste ne serait pas sincère s'il disait que tout fut parfait. Que non ! Il y a des points qui demandent à être améliorés et qui doivent l'être. Nous songeons en premier lieu au célèbre « appendice aux comptes annuels ». D'accord : la dénomination n'est pas très poétique, mais cet extrait n'en a pas moins toute son importance. Il fournit de nombreux chiffres qui exposent, au dehors, la marche et l'importance du mouvement. Il faut donc ici aussi la plus grande exactitude. Nous pensons ensuite à cette formule verte, dénommée 122, que l'on remplit avec une pincée d'amertume et une pointe de désinvol-

ture parce qu'elle est destinée au fisc... Ici aussi, un peu plus d'exactitude, s.v.p. Il y a aussi ces fameuses colonnes 5a et 5b de l'extrait des parts sociales qui doivent jouer au centime avec les chiffres reportés sous ce titre à profits et pertes parce que, en comptabilité, une erreur de quelques centimes reste une erreur entière. Il y a enfin la page quatre du dit extrait de profits et pertes qui ne tolère aucune fantaisie, ses chiffres servant aux publications officielles. Depuis des années, nous répétons d'autre part qu'en compte courant tous les intérêts sont soumis à l'impôt, qu'il n'y a pas de clémence pour les montants inférieurs à 15 francs, même s'il s'agit du compte du pasteur ou du syndic !

Ce sont là des points à bien revoir l'an prochain. Bagatelles direz-vous ? Peut-être... mais il n'y a pas de bagatelles non plus en comptabilité.

Hallo, les gars du sou et du franc...

Il y eut, cette année, davantage d'adeptes du sou et du franc. Nous entendons par là les caissiers qui, rencontrant en finale une erreur d'un sou ou d'un franc, arrondissent simplement une quelconque rubrique pour faire jouer le tout. C'est ce que le copiste appelle « les fleurs de la comptabilité ». Tout comme les roses, elles ne durent que l'espace d'un matin, le contrôle à l'Union révélant inmanquablement ce petit truc, dont l'élégance — avouez-le, Messieurs — n'est pas la qualité principale. Au risque de fâcher un tout petit peu certains intéressés, permettez au copiste de dire tout haut ce qu'il pense tout bas : pas très joli ce truc usé ! Ce sou ou ce franc doivent être recherché par le caissier lui-même, tout d'abord. Ce n'est que lorsque toutes les réserves d'imagination et de patience... Mais avant d'en arriver là, l'erreur est dénichée, foi de copiste.

A chacun le sien, dans ce secteur aussi.

En résumé...

pour terminer sur un air de rapporteur au Grand Conseil : un vieux dicton affirme que c'est au pied du mur que l'on connaît le maçon.

C'est face à ses comptes annuels que s'affirme un caissier. Sa manière de dresser son bilan correspond à ses réelles capacités de gérant ; il n'y a là pas de doute.

C'est fort beau...

Une fois de plus, le dernier compte a été copié, la dernière lettre-commentaire tapée et signée. Un travail astreignant, mettant parfois les nerfs à l'épreuve, est terminé. La page est tournée, la vie continue.

Un souvenir reste. Un fort beau souvenir. Celui d'une large et sincère collaboration entre caissiers et copistes. Le souvenir d'un immense effort, d'une inépuisable bonne

volonté, de beaucoup de savoir faire, dans tous les coins du pays. Tout cela permet chaque année une des plus belles performances du raiffeiseniste suisse : inciter, en huit petites semaines, près de 1000 caissiers à terminer des comptes annuels parfois volumineux, avec la sûreté et l'aisance de parfaits comptables.

En jargon du siècle cela s'appelle : un boulot du tonnerre !

-pp-

TARIF DES EMOLUMENTS EN MATIÈRE DE REGISTRE DU COMMERCE

Par arrêté du 3 décembre 1954, le Conseil fédéral a modifié le tarif des émoluments en matière de registre du commerce. Nous en extrayons les trois clauses qui concernent plus particulièrement les Caisses Raiffeisen.

1. Inscription de nouvelles Caisses.

L'article premier, chiffre 5, litt. b, stipule :

Sont tenus de payer pour leur inscription sur le registre du commerce :

Les sociétés coopératives qui n'ont pas de but lucratif pourvu qu'elles prouvent que leur fortune nette est inférieure à 50 000 francs : 60 francs.

La taxe était de 30 francs autrefois. Elle a donc doublé. Elle nous paraît considérable pour des associations d'utilité publique qui doivent débiter sans moyens financiers et qui ne veulent que servir sans chercher à faire des bénéfices.

2. Mutations intervenant au sein du Comité de direction.

L'article 5, chiffre 15, stipule :

Les émoluments suivants sont perçus pour la modification des pouvoirs de représentation :

- a) *inscription d'une nouvelle signature, 15 francs ;*
- b) *modification ou radiation d'une signature, 10 francs.*

Pour les sociétés coopératives, ces émoluments sont réduits à 10 francs, respectivement à 5 francs.

Il en coûtera donc 10 ou 5 francs d'émolument pour chaque mutation au sein du Comité de direction de la Caisse Raiffeisen.

3. Mise à jour de l'état des membres.

La taxe est fixée à l'article 10 :

Pour dresser et mettre à jour l'état des membres personnellement responsables ou tenus à des versements supplémentaires de sociétés coopératives ou d'associations, il

est perçu, pour chaque membre, 40 centimes par inscription et 20 centimes par radiation.

Cet émolument était autrefois de 2 francs pour chaque dizaine de personnes à inscrire ou à radier.

A propos des droits de timbre cantonaux

Chaque canton a édicté une loi particulière sur le timbre. Elle varie très sensiblement d'un canton à l'autre. Une telle variété n'a rien d'étrange, chaque canton cherchant à sa manière à se procurer les ressources fiscales utiles à la bonne marche de son ménage interne. Des comparaisons ne sont donc pas opportunes ; ce qu'un canton exige en moins des droits de timbre, il le récupère sous une autre forme par un autre droit ou impôt.

Pour faciliter l'application de la loi de timbre cantonale, l'Union a publié, pour chaque canton et sous forme de circulaire, un mémorandum contenant les dispositions essentielles qui concernent l'activité des Caisses Raiffeisen. Chaque caissier doit être en possession de ces directives. Elles peuvent être obtenues en tout temps au service des fournitures. On y trouve la liste des formulaires ou actes soumis au droit de timbre avec le montant respectif de la taxe, timbre fixe, timbre de dimension, timbre gradué ou proportionnel, timbre spécial, etc. Il est recommandé à chaque caissier de constituer un certain stock de tous les timbres en usage (estampilles cantonales) qu'il peut se procurer au Département cantonal des finances, au bureau des postes, au bureau communal ou chez les commerçants désignés pour la vente. L'Union tient également en dépôt toutes les variétés d'estampilles cantonales utilisées par les Caisses. On peut les obtenir au service des fournitures.

L'application de la loi, dans ce domaine, ressortit au caissier, pour autant que les actes ou pièces comptables sont signés par devant lui, sous seing privé. Pour les actes authentiques, c'est au notaire à procéder aux estampillages requis et à percevoir les taxes et émoluments. Pour s'éviter des ennuis, le caissier appliquera donc toujours consciencieusement les prescriptions du droit de timbre. Comme détentrice des pièces et documents soumis au droit, la Caisse est responsable de l'accomplissement régulier des formalités y relatives. Selon la coutume, tous ces droits et frais divers sont mis à la charge du client. Pour en simplifier le paiement, il est recommandé de les récupérer en les ajoutant aux intérêts débiteurs ou en les déduisant des intérêts créanciers des comptes respectifs.

Il n'est pas sans importance de signaler que les contraventions aux dispositions de

la loi cantonale touchant aux droits de timbre sont passibles d'une pénalité sensible. A titre d'exemple, l'amende est de 2 à 40 francs ou de 20 fois le droit soustrait dans le canton de Neuchâtel ; elle est égale au droit de timbre non perçu plus un montant pouvant s'élever jusqu'à cent francs, respectivement jusqu'à deux cents francs en cas de récidive, dans le canton de Genève ; elle est de 20 fois les droits soustraits (sans préjudice aux poursuites pénales, s'il y a lieu) dans le canton de Vaud, de 5 fois le droit éludé dans les cantons de Fribourg, du Valais et de Berne.

Les dispositions de la loi cantonale sur le timbre sont-elles partout appliquées intégralement ? Il ne nous appartient pas de répondre à cette question, le reviseur de l'Union n'étant pas un contrôleur ni cantonal, ni fédéral des contributions. Si nous avons posé la question, c'est que nous avons devant les yeux une *Circulaire aux banques et Caisses d'épargne du canton* de la Direction du Département des finances d'un canton romand. Au titre de caisses d'épargne et de crédit, les Caisses Raiffeisen de ce canton l'on reçue. Nous y lisons notamment :

Des constatations répétées, faites depuis quelque temps, nous portent à croire que les dispositions de la loi ... sur le timbre ne sont pas intégralement respectées par certaines institutions de crédit exerçant leur activité dans le canton. C'est pourquoi nous croyons opportun de leur rappeler les deux dispositions suivantes qui les concernent principalement...

Nous sommes persuadés que ce rappel sera suffisant pour que les institutions de crédit en cause observent dorénavant les dispositions légales. Nous rappelons que toute contravention...

Nous pensons rendre service aux caissiers de tous les cantons en leur présentant ce rappel, qui est une mise en garde et qui pourrait utilement et avec profit parvenir de tous les Départements cantonaux des finances. Il aura suffi de le signaler à l'attention des responsables pour que chacun fasse spontanément son petit examen de conscience tant du point de vue de la pratique que du point de la morale tout court. Comme institution d'utilité publique, les Caisses Raiffeisen se doivent de donner le bon exemple du civisme dans l'accomplissement des devoirs fiscaux, dans l'observation des lois, et de faire honneur à leur mission. C'est une question d'honnêteté et d'équité envers l'Etat.

Fx.

COMMUNICATIONS DU BUREAU DE L'UNION

Le prochain Congrès de l'Union annoncé pour les 8 et 9 mai prochains à Lausanne a dû être renvoyé aux 22 et 23 mai, cela en raison de diverses coïncidences et de l'occupation des locaux et hôtels.

* * *

UN NOUVEAU CONSEILLER D'ETAT VAUDOIS RAIFFEISENISTE

En remplacement du conseiller fédéral Chaudet, lui-même président du Conseil de surveillance de la Caisse de Rivaz, les électeurs vaudois ont porté leur choix sur le syndic de Bex, *M. Charles Sollberger*, membre de la Caisse Raiffeisen locale. Nous félicitons ce raiffeiseniste pour sa brillante accession au Gouvernement cantonal et faisons des vœux pour son activité féconde. Avec *M. le conseiller d'Etat Gabriel Desplands*, membre de la Caisse locale d'Echalens, ce sont deux raiffeisenistes qui siègent au sein du Gouvernement vaudois.

* * *

FÉDÉRATION VAUDOISE

La Fédération vaudoise invite les Caisses Raiffeisen fédérées à lui annoncer les membres de leurs organes dirigeants (comités, caissiers) qui ont accompli 25 ans de fonction depuis la dernière assemblée des délégués. Ces communications seront faites pour le 26 mars au plus tard, à *M. Ph. Viallon*, secrétaire de la Fédération, à Ballens.

* * *

FÉDÉRATION JURASSIENNE

Dans sa séance du 17 février, le Comité de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 7 mai, à Orvin.

Il prie les Caisses fédérées d'annoncer les membres qui, parmi les organes dirigeants (comités, caissiers), ont accompli 25 ans d'activité. Ces communications doivent être faites le plus tôt possible, au plus tard jusqu'au 30 avril, au président de la Fédération, *M. Sylvain Michel*, à Courtedoux.

* * *

NOUVEAU BARÈME DES INTÉRÊTS

Depuis de nombreuses années, le service des fournitures de l'Union mettait à disposition des Caisses affiliées les tables d'intérêts journaliers en deux volumes, le premier avec les taux de 1 à 3 %, le second de 3 1/4 à 6 %. L'édition en étant épuisée, des recherches furent entreprises aussi bien en

Suisse qu'à l'étranger, mais ne donnèrent pas un résultat satisfaisant, aucune des éditions examinées ne répondant aux besoins particuliers des Caisses Raiffeisen. C'est la raison pour laquelle l'Union a pris la décision de publier, elle-même, ses propres tables d'intérêts bien adaptées aux usages qu'on en attend tout en restant à un prix convenable.

Le nouveau barème vient de sortir de presse. En *un seul volume*, conçu selon les données pratiques, il contient les tables pour le calcul des intérêts de 1 à 5 1/4 %. Il est offert aux Caisses affiliées au prix de faveur de 34 francs (les deux anciens volumes coûtaient ensemble 48 francs). On peut se le procurer au service de l'économat en indiquant le N° 12 du catalogue des fournitures.

Nouvelles des Caisses affiliées

Charrat (Valais)

En date du 5 février écoulé, la Caisse de Crédit mutuel célébrait le trentième anniversaire de sa fondation. En effet, le 5 février 1920, M. Adrien Puippe, l'actuel et vaillant président de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand se rendait à Charrat. Son exposé fit une telle impression sur l'assemblée qu'à quelque temps de là le bureau central de Saint-Gall faisait parvenir les premiers éléments propres à l'entrée en fonction de la modeste et humble banque qui venait d'être fondée. A part le Comité de direction, le Conseil de surveillance et le caissier, elle comptait 5 membres, soit au total 14 membres. Quelle ironie pour l'entourage dans une localité où les banques de la place n'avaient laissé aucun vide susceptible de tenter la fondation d'un établissement financier ! Le résultat de la première année accusait 2 francs de bénéfice. En 1926, la réserve se montait à 20 francs et en 1927 à 84. Débuts relativement peu encourageants, que la ténacité pourtant des dirigeants, toujours sous les bienveillantes directives de M. Puippe, parvint à franchir. Actuellement, le nombre des membres est de 116 alors que le bilan accuse le chiffre admirable de 908 000 francs. Au 31 décembre 1954, le roulement accusait 3 191 000 fr., tandis qu'une coquette somme de 53 400 fr. constituait la réserve. Un tel résultat se passe de tout commentaire. Il serait vain de chercher à quel point cette institution a rendu service à la population charra-taine. Nombreux sont ceux qui bénissent les organes responsables de leur avoir occasionné tant de profit.

Au soir du 5 février écoulé M. Puippe était heureux de se trouver en face d'une imposante assemblée et la magistrale conférence qu'il donna à cette occasion restera gravée dans les cœurs. L'enthousiasme de l'assemblée sut se manifester dans l'ovation prolongée qui lui fut adressée. Qu'il soit vivement remercié et accepte nos vœux d'une encore féconde carrière dans son ministère ! Notre gratitude va à l'Union suisse des Caisses Raiffeisen pour sa belle marque de gratitude à notre égard, spécialement au caissier, à l'occasion de ce jubilé. Ceci est un heureux présage qui applaudit les vaillants pionniers de la première heure et encourage merveilleusement ceux de la onzième.

Nos félicitations et nos vœux sincères accompagnent cette belle institution pour une longue et fructueuse activité.

C...t.

Courtételle (Jura)

La 30^e assemblée de la Caisse Raiffeisen a eu lieu dimanche 6 février, à 14 h. 15, dans la grande salle de la « Couronne ». Après avoir honoré la mémoire de deux membres décédés durant l'exercice, l'assemblée entend le procès-verbal fort bien tenu par le secrétaire, M. L. Schindelholz.

Puis le caissier, M. Jos. Membrez, donne un aperçu des comptes desquels nous extrayons les chiffres suivants : membres 230 (augmentation 21) ; épargne 1 581 819 fr. (782 épargnants) ; prêts divers 1 776 450 fr. (175 prêts) ; bilan 1 958 247 francs ; mouvement général 3 403 740 francs (1732 opérations) ; bénéfice 7 507 francs versé à la réserve qui atteint 80 139 francs.

Le toujours jeune président, malgré ses 78 ans, M. Jos. Cuttat, donne lecture du traditionnel rapport de direction qui montre comment un gérant habile et des dirigeants pressés collaborent à l'excellente gestion.

Le rapport du Conseil de surveillance, par son président M. l'abbé Cordelier, curé relève l'excellent travail de tous les organes de la Caisse et demande à l'assemblée d'accepter les comptes.

Deux membres du Comité sont démissionnaires : MM. Louis Joliat-Rais et Jos. Stadelmann, après respectivement 30 et 11 ans de féconde activité. Ils sont chaleureusement remerciés par le caissier qui leur remet un petit cadeau. MM. E. Guélat, inst., et Germain Joliat sont appelés à leur succéder.

La commémoration du 30^e anniversaire donne l'occasion à M. Membrez, caissier, d'évoquer la fondation de la Caisse en 1925 et de démontrer son constant développement. Des 71 fondateurs, 33 sont encore membres. Ces derniers sont applaudis et reçoivent une gentille attention. Il lit ensuite un communiqué de l'Union suisse qui félicite MM. Jos. Cuttat, prés., et Louis Joliat pour 30 ans d'activité au sein du Comité, en leur remettant un souvenir.

Puis trois membres sont acclamés membres d'honneur : les deux démissionnaires déjà cités et M. Léon Membrez, premier caissier, actuellement retraité à Courtételle.

Jussy (Genève)

Le 16^e exercice vient de se terminer et les comptes de 1954 viennent d'être bouclés par le dévoué caissier M. Ph. Loup. Qu'il soit vivement remercié pour tout son

dévouement, ainsi que sa famille qui se charge du local de la petite banque.

La forte année de céréales dont les paiements passent par notre trésor et les importants courants financiers de l'entreprise de remaniement parcellaire de Jussy-Gy ont donné un nouvel essor au mouvement général de l'institution et ont permis d'obtenir une stabilité de la liquidité, toujours un peu difficile avec l'important mouvement d'un service de comptes courants en augmentation.

Le mouvement général passe de 3 millions 429 889 à 5 459 303 francs.

Les sociétaires augmentent de deux unités, après avoir enregistré cinq entrées et trois sorties.

Les dépôts confiés sont en augmentation de 164 968 fr. 60, soit 200 francs pour les parts sociales, 58 582 fr. 50 pour l'épargne, montant stable pour les obligations, et 106 186 fr. 10 pour les comptes courants créanciers.

Les crédits accordés sont également en augmentation de 162 164 fr. 55, soit 22 610 francs pour les cautionnements, 83 670 francs pour les créances hypothécaires, 1000 francs pour les titres, 9776 fr. 55 ct. pour le compte de chèque postal, 35 997 francs à la Caisse centrale, et 9111 francs pour les comptes courants débiteurs.

Les frais d'administration et les impôts à la charge de la Caisse sont en augmentation et donnent un bénéfice plus faible de 493 fr. 69 à fin 1953, portant les réserves à 32 843 francs.

Le total du bilan en augmentation de 169 841 francs se monte à 830 092 francs.

Les organes dirigeants ont tenu quatre séances. Tous les membres sont abonnés au *Messenger Raiffeisen*. La caisse continue à donner sept prix aux élèves des écoles et des carnets d'épargne à chaque naissance.

Le nombre des opérations effectuées par le caissier se monte à 1837, contre 1442 en 1953.

Puisse ce magnifique mouvement d'entraide sociale continuer sa marche ascendante en 1955 pour le bien de toute la communauté rurale.

Les Genevez (Jura)

Dimanche 6 février, notre Caisse tenait son assemblée générale clôturant le vingt-et-unième exercice de son activité.

Dès les préliminaires de la séance passés, M. A. Rebetz, président du Comité de direction, développe un excellent rapport sur la marche de l'institution durant 1954. Il signale l'entrée de deux nouveaux adhérents, les efforts déployés par les différents organes pour intensifier les affaires et promouvoir la diffusion des principes qui sont à la base des Caisses Raiffeisen. Il relève la confiance croissante de la population et la progression constante des résultats obtenus.

Puis le caissier, M. C.-M. Aubry, commente brièvement les comptes en soulignant les fluctuations survenues dans les divers secteurs financiers. C'est ainsi que l'épargne, en augmentation de 30 000 fr., passe à 740 000 francs, le bilan à 850 000,

supérieur de 40 000 francs à celui de 1953. Le bénéfice atteint 3 200 francs et passe intégralement aux réserves, les poussant à 26 000 francs.

Les prêts et comptes courants débiteurs ont également suivis le même rythme progressif et sont actuellement arrivés au montant de 425 000 francs. Toutefois, les disponibilités restent grandes, et permettraient aisément l'intensification de ce service. Pour terminer, le caissier se permet d'émettre le vœu que les besoins de fonds en perspective dans notre localité soient comblés tout naturellement par nos soins.

Il appartenait à M. le curé Froidevaux, président du Conseil de surveillance, de constater la bonne gérance des affaires, de souligner les avantages sociaux et matériels que procurent à notre population l'existence de notre Caisse. Développant encore les idées émises par les rapporteurs précédents, M. le curé fait un appel pressant pour que l'argent du village reste au village, ceci pour le plus grand bien de toute la communauté villageoise.

Sur proposition du rapporteur, les comptes annuels sont adoptés à l'unanimité, avec décharge aux organes responsables.

Cette belle assemblée, qui se déroula dans la concorde et dans une amitié parfaite, fait bien augurer l'avenir.

Un participant.

Miécourt (Jura)

Samedi 5 février, la Caisse de Crédit mutuel de Miécourt tenait ses assises annuelles. C'est devant 40 sociétaires que le président, M. G. Petignat, ouvre la séance. Le protocole, très bien tenu par M. R. Bonvallat, ne donne lieu à aucune observation.

C'est au tour du caissier, M. A. Petignat, de nous donner connaissance des comptes de 1954. Il ne cache pas sa satisfaction, celle du Comité et qui doit être celle de tous les sociétaires pour les résultats très favorables obtenus au cours du dernier exercice. Le neuvième bilan se chiffre à 469 138 fr. 50.

Au nom du Conseil de surveillance, M. R. Boéchat relève les contrôles effectués et le rapport de révision de la Centrale de Saint-Gall. Puis il propose à l'assemblée d'approuver les comptes annuels qui se présentent avec un bénéfice net de 2576 fr. et d'en donner décharge aux organes responsables.

Par suite de démission, pour cause de santé, de M. L. Salomon, secrétaire du Conseil de surveillance, l'assemblée nomme M. Henri Boéchat. Au démissionnaire, tous nos vœux de rétablissement et, au nouveau membre, cordiale bienvenue au sein de notre administration.

Dans les divers, le vœu d'un sociétaire est de travailler encore davantage à la prospérité de notre belle institution. Avant de lever la séance, le président annonce qu'à l'occasion de la prochaine assemblée annuelle, le Comité demandera à un ingénieur agronome de donner une conférence sur le remaniement parcellaire dans notre terre d'Ajoie.

A. P.

Un peu d'humour sans penser à mal...

Le « Sou du contribuable » vient de décerner les prix de son concours estival consistant dans une courte rédaction sur le thème : « Ce qui me semble injuste dans le fisc ».

La spirituelle fantaisie, dont nous ne publions que le début, a été justement primée :

Un riche laboureur, sentant sa fin prochaine, fit venir ses enfants et leur dit à voix basse : Gardez-vous d'améliorer par votre travail et d'augmenter l'héritage que nous ont laissé nos parents. Vous seriez complètement « refaits » car le fisc y mordrait à belles dents... Mes enfants, nous avons perdu la partie. Abandonnez bien vite la paysannerie, l'avenir n'est plus à elle pas plus qu'il n'est à l'industrie. Il est à la bureaucratie, et qui dit bureaucratie, dit fisc, ce fisc, qui se rend détestable parce qu'il tue l'esprit d'initiative, la virilité, la responsabilité. Tout le monde ne cherche qu'à monter en grade dans le fonctionnarisme, sûr d'y trouver bon gîte et couche molle jusqu'à ses derniers jours. L'usage de vos droits, mes enfants, est menacé. Placez votre argent en bons d'Etat ou de communes et pour voir de plus près comment il est géré, faites-vous fonctionnaires. Et puis, détruisez cette fable de La Fontaine disant :

*Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins.*

Apprenez que l'Etat est là pour vous secourir et qu'il aime ceux qui tendent la main.

(Le Sou du contribuable.)

MASTIC

Bärtschi

60 ans de succès

MASTIC PLASTIQUE

En tablettes de 500 gr. En vente partout



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle en fer
BÜGLI-VON AESCH
LANGENTHAL/B

A. JAEGLI, Recherswil (Sol.)



Pépinières forestières
membre de la Caisse Raiffeisen,
Recherswil, offre des

plants forestiers

de bonne provenance et de première qualité. Visitez nos cultures ou demandez prix courant.
Téléphone (065) 4 74 25

Passez votre commande à présent pour les

Plants forestiers

Mes plants sont bienvenus et vigoureux.
Vous serez réjoui par leur croissance.

Veillez demander le prix-courant à

Fritz Stämpfli
pépinières-forestières, Schüpfen
ou téléphonez au N° (031) 67 81 39

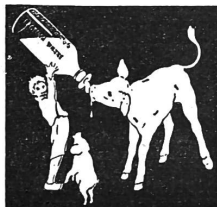
ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TEL. 25 00 91. ET 25 71 92

IMPRIMERIE
FAWER & FAVRE
S. A.
LAUSANNE
MAUPAS 7



Depuis 1882 toujours en fête du progrès !
LACTINA SUISSE

avec vitamines A B2 D3

est le succédané du lait LE PLUS ÉCONOMIQUE pour veaux et porcelets

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY

APHRODISÉ

Pour la saillie et faire retentir les vaches et petits animaux domestiques

Le flacon Fr. 5.—

ENTEROSE poudre - GOSTERINE gouttes

Contre la diarrhée des veaux

Fr. 4.—

BREUVAGE

Pour nettoyer les vaches après vêlage. Le paquet Fr. 1.75, par 3 paquets Fr. 1.80

PHARMACIE ÉCONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE

R. SUARD • 7, rue des Deux-Ponts • Tél. (022) 25 06 65 • GENÈVE

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Le banche svizzere nel 1953

In un precedente articolo abbiamo passato in rassegna le principali voci del passivo dei bilanci delle banche svizzere, facendo capo essenzialmente alle risultanze pubblicate nel rapporto annuale del servizio statistico della Banca Nazionale.

Vediamo ora — in breve — come si compone l'attivo e quali aspetti presentano i capitoli fondamentali.

A fine dicembre 1953 i bilanci delle banche svizzere accennavano 1614 milioni di franchi quale avere in cassa, ciò che corrisponde press'a poco al 5% della somma di bilancio. Da un attento esame dei singoli bilanci risulta per ò che la stragrande maggioranza di simili disponibilità sono di spettanza di pochi istituti. Infatti le cinque grandi banche e la banca cantonale di Zurigo da sole assorbono circa 1,1 miliardo, pari al 70% della liquidità totale.

Oltre il 50% dei mezzi liquidi è a disposizione sui conti giro presso la banca Nazionale Svizzera.

I conti debitori non hanno più registrato l'aumento degli anni precedenti. Ciò sta a dimostrare che l'economia nazionale comincia a presentare segni evidenti di saturazione; malgrado la congiuntura ancora favorevole, vanno già delineandosi certi indizi precursori di un ritorno alla normalità.

Gli istituti commerciali hanno di conseguenza limitato sensibilmente la concessione di crediti ed i ceti economici dal canto loro si sono addimostriati più prudenti nel contrarre nuovi impegni.

Ciò giustifica quindi il fatto che nel 1953 i conti debitori accusano un aumento di soli 269 milioni di franchi, portandosi a 7,2 miliardi, contro i 362 dell'anno precedente od i 640 del 1951, risp. 670 del 1950.

I conti debitori rivestono importanza varia presso i diversi gruppi bancari; così mentre presso le banche locali essi rappresentano il 40% della somma di bilancio, presso le grandi banche non raggiungono che il 32,8%, le banche cantonali il 17,3% e le Casse rurali il 10,2%.

Particolare importanza assumono i crediti di costruzione, che da soli assorbono nientemeno che 769 milioni di fr.; simile genere d'operazioni riveste per contro carattere secondario presso le Casse rurali (1,4% dei debitori!).

Le iscrizioni di pegno sul bestiame (6594) sono rimaste press'a poco invariate, per un importo complessivo di 19,6 milioni di franchi.

Grazie alla costante richiesta, le banche

hanno potuto investire una buona quantità di fondi in operazioni ipotecarie. Con un aumento di 761 milioni tali mutui sono passati a 14,1 miliardi di fr. corrispondenti al 43,6% del bilancio totale.

Il 50% degli investimenti ipotecari spetta alle banche cantonali, seguiti dagli istituti di credito fondiario col 20,4%, dalle casse di risparmio col 13% e dalle casse rurali col 5,4%.

L'importanza attribuita agli investimenti ipotecari dai singoli istituti è radicalmente diversa. Gli istituti di credito fondiario hanno investito in operazioni immobiliari il 75% dei mezzi a loro disposizione, le Casse rurali e le casse di risparmio il 70% e le banche cantonali ca. il 60%.

Con il solo 2% circa, gli investimenti ipotecari rivestono importanza quasi insignificante presso le grandi banche.

L'aumento del portafoglio ipotecario citato più sopra con 733 milioni di franchi è il risultato della concessione di ben 1416 milioni sotto forma di mutui, dai quali vanno dedotti 683 milioni per ammortamenti effettuati nel corso dell'annata. Di quest'ultimo importo i due terzi rappresentano rimborsi totali, mentre solo un terzo ammortamenti parziali.

I crediti ipotecari sono ripartiti in 622.000 posizioni e registrano un aumento di circa 10.000 partite nei confronti dell'esercizio precedente. Il credito medio si aggira sui 22.800 fr. Evidentemente questo valore medio assume caratteristiche differenti da banca a banca. Così abbiamo una media di 46.500 presso le grandi banche mentre presso le Casse rurali essa non supera i 12.000.

Gli istituti bancari svizzeri hanno saputo tener duro per quanto concerne il tasso ipotecario; anche per il 1953 il 3 1/2% ha costituito l'interesse normale minimo per le ipoteche di primo grado.

Il rapporto della banca nazionale dedica pure alcune considerazioni alla politica dei tassi d'interesse e al riguardo sono interessanti talune particolari conclusioni.

Le banche nella funzione di amministratori del risparmio devono farsi un dovere di frenare l'ulteriore riduzione del reddito dello stesso. D'altro canto un'ulteriore riduzione del tasso ipotecario non condurrebbe ad una distensione nella corsa agli investimenti.

Anzi, quest'ultima continuerebbe, naturalmente sulla base di condizioni ancora peggiorate. Un siffatto avvenimento porterebbe un gravissimo colpo alle società d'as-

sicurazione, ai fondi delle casse pensioni e di previdenza sociale.

Che la politica praticata dalle banche abbia avuto partita vinta lo dimostra il fatto che l'88,9% dei mutui ipotecari sono stati accordati al 3 1/2%. Il tasso medio risulta del 3,53% e non presenta quindi cambiamenti degni di rilievo nei confronti dell'esercizio 1952 allorquando la media degli interessi ipotecari toccava il 3,54%.

Anche cantonalmente non si sono notati mutamenti di particolare rilievo. 18 cantoni, hanno mantenuto invariato l'interesse per i mutui ipotecari di primo grado; in quattro casi è subentrata una riduzione di 0,01%, in due casi una di 0,02%, mentre in un cantone si è accusato un lieve aumento di 0,01%. Queste fluttuazioni tendono a livellare il tasso locale sulla base della media nazionale.

Il tasso medio più alto, cantonalmente, lo si registra nel Ticino e nell'Appenzello interno, con 3,71%.

Il portafoglio titoli, che durante la guerra aveva registrato uno sbalzo enorme passando da 1,6 a 3,8 miliardi, venne alleggerito durante il primo periodo postbellico in seguito alla ripresa dell'attività commerciale e delle costruzioni e ridiscese a 2,8 miliardi. Dal 1949 in poi le banche procedettero a nuovi acquisti di cartevalori, così che a fine 1953 questo capitolo presentava un saldo di 3,3 miliardi. La mancata possibilità di redditizio impiego dei capitali a disposizione costrinse numerosi istituti bancari a cercare rimedio nell'acquisto di titoli.

Il portafoglio titoli degli istituti bancari svizzeri rappresenta il 10% ca. delle attività.

Conto profitti e perdite

Il movimento generale mantenne, più o meno, il ritmo della cifra di bilancio. Sarebbe naturalmente errato il voler fare dei raffronti con cifre di movimento generale e volerne dedurre dirette conclusioni. La natura stessa dell'istituto si ripercuote in un modo o nell'altro sul movimento generale. E' evidente che presso istituti commerciali il giro d'investimenti è molto più rapido che non presso istituti ipotecari o casse rurali.

Non meraviglia quindi che una banca commerciale possa arrivare a registrare un coefficiente d'impiego di 30, mentre le casse rurali, le casse di risparmio e gli istituti di credito fondiario a mala pena toccheranno 1,4 - 2,7.

Il beneficio lordo del 1953 è stato di 560 milioni di franchi, con un aumento dunque

di ben circa 100 milioni nei confronti del 1950.

Circa la metà dello stesso va alle grandi banche, un quarto alle banche cantonali e la rimanenza agli altri istituti finanziari.

Il 44 % delle entrate provengono dal saldo degli interessi attivi e passivi, il 21 % dalle commissioni, il 16 % dal provento del portafoglio titoli ed il 14 % dal portafoglio cambiario. Solo il 5 % deriva da entrate di natura diversa.

Interessante è il constatare come le entrate dei differenti istituti abbiano caratteri diversi a seconda dell'appartenenza della banca all'uno od all'altro gruppo.

Mentre la differenza fra interessi attivi e passivi costituisce il 95 % del beneficio lordo presso le casse rurali, la stessa fonte tocca appena il 70 % presso gli istituti di credito fondiario ed il 60 % presso le banche cantonali.

Il seguente specchietto dà una chiara immagine della provenienza dei profitti presso i singoli gruppi bancari.

A miglior chiarimento gioverà pure tener presente che nello specchietto di cui sopra è considerata beneficio lordo la differenza esistente tra gli interessi attivi e gli interessi passivi, quindi prima di qualsiasi deduzione per spese generali, di amministrazione od altro genere.

Fra le uscite si rileva che gli istituti svizzeri sacrificano purtutto il 72 % del beneficio lordo per spese di amministrazione.

Le imposte assorbono in media dal 5 al 19 % del beneficio lordo, a secondo del carattere dell'istituto. Le banche cantonali, che beneficiano di una forma giuridica di

di favore, registrano una percentuale inferiore (5 %), mentre le più elevate quote vanno a carico delle banche locali, delle casse di risparmio e delle casse rurali.

Per la retribuzione del personale bancario e dei componenti i vari organi amministrativi, vennero devoluti 237 milioni di franchi; le grandi banche vi concorrono, da sole, con 129 milioni e quelle cantonali con 57 milioni.

Alla fine del 1953 gli istituti nazionali occupavano 21 648 persone (200 in più nei confronti del 1952); oltre 4 100 unità erano rappresentanti del sesso debole, ciò che corrisponde a circa il 19 % sul complesso del personale.

Il *beneficio netto* delle banche venne alibrato con 157 milioni di franchi, ciò che rappresenta un aumento di 4,6 milioni nei confronti dell'esercizio precedente.

Dal 1945, anno in cui venne dichiarato un beneficio netto di 94 milioni, il reddito netto dalle banche andò aumentando costantemente.

Nel complesso degli istituti bancari svizzeri il beneficio netto equivale al 28 % del ricavo lordo e non presenta oscillazioni notevoli nei riguardi dei due precedenti esercizi.

Evidentemente, anche questa percentuale assume aspetti differenti a seconda dei gruppi bancari; così presso le banche cantonali il beneficio netto raggiunge il 36 % del guadagno lordo, presso le grandi banche esso è del 21,4 %, presso le casse di risparmio del 34,7 % e presso le Casse rurali del 44,4 %.

forma di obbligazioni e ciò non consente di raggiungere un avanzo elevato, data la minima differenza tra i tassi d'interesse ed i fitti debitori. Il fondo di riserva dopo il 9° anno d'esercizio è di fr. 14 600.-. I prestiti ipotecari raggiungono la bella somma di ca. fr. 760 000.-, ciò che permette alla Cassa di San Carlo di venir considerata come istituto di credito rurale.

Si può asserire senz'altro che questa Cassa risponde veramente ad un bisogno esistente nel nostro villaggio e l'interessamento che dimostra la nostra popolazione ne è la prova sicura.

Alle nomine, il bravo cassiere Guido Cramer venne riconfermato all'unanimità dei voti. Questo voto unanime rappresenta un ben meritato riconoscimento al nostro solerte cassiere, per il suo grande interessamento che sempre dimostrò per la causa raiffeisenista, non solo nel nostro villaggio, ma in tutta la valle. Molti soci fecero uso della discussione e la Direzione venne invitata a cercare nel limite del possibile buone soluzioni per investire i capitali disponibili della nostra Cassa, onde poter raggiungere risultati ancora migliori.

Coll'aiuto di Dio, coll'impegno dei suoi organi direttivi e la collaborazione dei soci, la Cassa Rurale di San Carlo potrà svolgere una benefica attività a favore della nostra popolazione agricola e del villaggio intero.

G. L.

L'ingegno imprime una forza durevole anche alla cose che non avrebbero per sé ragioni di durare.

A. Manzoni

BENEFICIO LORDO

GRUPPO	Saldo interessi	Ripartizione percentuale:			
		Commissioni	Cambiali	Titoli	Diversi
banche cantonali	58,9	9,9	7,4	20,1	3,7
grandi banche	33,7	30,4	20,2	10,0	5,7
banche locali:					
a) istituti di credito fondiario	69,2	8,5	2,4	17,9	2,0
b) altre banche locali	39,5	16,1	19,9	20,0	4,4
casse di risparmio	37,9	2,3	2,1	49,6	8,1
casse rurali	94,5	—	0,2	4,1	1,2
altre banche	22,2	34,4	15,2	20,5	7,7

La Cassa rurale di San Carlo presso POSCHIAVO

tenne domenica 13 corr. la sua assemblea generale ordinaria. Dei 176 soci che la compongono erano presenti ca 120. Anche vari simpatizzanti vollero seguire le trattande della Cassa locale, la quale gode della simpatia e della collaborazione di quasi la totalità della popolazione. Le trattande si svolsero in modo esemplare ed i

numerosi presenti parteciparono con vivo interesse.

Dal movimento del 1954 facciamo seguire alcune cifre: il bilancio raggiunge in cifra tonda 1 000 000 fr. Movimento generale 1 400 000 fr. L'avanzo è di 3 000 fr. Questo importo può sembrare modesto, però è ancora rispettabile. I clienti della nostra Cassa hanno la tendenza di depositare i loro risparmi nella maggior parte in

CESSIONE DI ORO (Vreneli)

Le monete in oro di fr. 25.- e 50.- previste dalla nuova legge monetaria non sono ancora disponibili; la Banca nazionale svizzera cede per contro, sino a nuovo avviso, i vecchi marenghi (Vreneli) di un valore nominale di fr. 20.-

In seguito alla svalutazione del franco svizzero avvenuta nel 1936, il contenuto in oro del « Vreneli » corrisponde press'a poco a fr. 28.60. Il prezzo di vendita alla clientela sarà leggermente superiore.

La cessione dei marenghi in parola permetterà ad una vasta schiera di risparmiatori di costituire una piccola riserva d'oro protetta — in un certo qual senso — da tutte le ripercussioni di corso o di svalutazione.

La Cassa Centrale dell'Unione è a disposizione per l'invio dei quantitativi desiderati dalle singole Casse per la clientela locale.

Gli uomini non avendo nessun rimedio contro la morte, la miseria e l'ignoranza, han stabilito, per essere felici, di non pensarci mai; quale errore!

Pascal